Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 1 septembre 2021

# Le point sur la situation sanitaire en Vaucluse

**Le niveau des contaminations liées à l 'épidémie de covid 19 tend à se stabiliser mais à un niveau encore trop haut en Vaucluse. Le taux d'incidence du virus pour 100 000 habitants est de 406, c'est le deuxième taux le plus haut de la région Paca, qui demeure à ce stade la région qui enregistre le plus fort taux d'incidence en France.**

Au 31 août 2021, 132 personnes sont encore hospitalisées pour la Covid-19 dont 16 en réanimation et 34 en soins de suite et de réadaptation, maintenant une tension sur le système de soins à un niveau tel que le 'plan blanc' a été déclenché en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 4 août 2021. « Face à

Ecrit par Echo du Mardi le 1 septembre 2021

cette dynamique épidémique préoccupante, des mesures générales de lutte contre la propagation du virus Covid-19 sont nécessaires », déclare la préfecture de Vaucluse. En conséquence, cette dernière a décidé la mise en œuvre de mesures contre la propagation épidémique applicables du 1er jusqu'au 21 septembre 2021.

### L'application du pass sanitaire reste obligatoire

Dans les établissements de plus de 20 000 m²:

- le magasin Ikea à Vedène ;
- le centre commercial Auchan Avignon Nord au Pontet ;
- le centre commercial Cap Sud Avignon ;
- le centre commercial Auchan Mistral 7 à Avignon ;
- le centre commercial E.Leclerc Carpentras.

En revanche, le pass sanitaire ne sera pas exigé pour les établissements suivants qui accueillent des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle sanitaire, il s'agit des établissements suivants :

- Le Mistral – Les Gresses Basses – RN7 – 84840 Lapalud
- Le Relais La Fanélie – Les Gresses Basses – RN7 – 84840 Lapalud
- Le Relais du Soleil – RN7 – 84350 Couthezon
- Aire de Mornas des Adrest – A7 – 84550 Mornas
- Aire de Mornas Village – A7 – 84550 Mornas
- Aire de Sorgues – A7 – 84700 Sorgues
- Aire de Morières – A7 – 84310 Morieres-les-Avignon

L'accès à ces établissements par ces professionnels est soumis à la présentation d'un justificatif professionnel.

### L'obligation du port du masque

Cette obligation est prolongée pour toutes les personnes de 11 ans et plus dans les conditions et pour les activités suivantes :

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- pour tout rassemblement public générant un regroupement important de population, dont les manifestations sur la voie publique, tel que les festivals, les concerts en plein-air et les événements sportifs de plein-air ;
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 1 septembre 2021

- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways) ;
- aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public.

Le port du masque est également obligatoire dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics, en cas de regroupements de personnes et dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes ne peut être respectée et que la densité de population est importante.

Le port du masque est obligatoire dans les établissements, lieux et événements dont l'accès est assujetti à la présentation du pass sanitaire :

- dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau ;
- pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et mettant en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- pour les personnes pratiquant une activité sportive et les usagers de deux roues.Il ne s'applique pas non plus dans les cas suivants aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique**

La consommation d'alcool ayant un effet désinhibant, elle peut faire oublier les gestes barrières nécessaires pour limiter la propagation virale, c'est pourquoi la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite dans l'ensemble des communes du département. Au-delà du respect de l'application de ces mesures de protection, le préfet de Vaucluse rappelle qu'il est plus que jamais essentiel de se faire vacciner pour se protéger des formes graves du virus et protéger les autres. L'ensemble des centres de vaccination du département sont ouverts, les prises de rendez-vous se font en ligne sur les plateformes sante.fr ou maiia.fr.

L.M.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !